

**ANNEXE 1**

L’Education Nationale fixe le cadre d’accompagnement de l’enfant à besoins spécifiques (maladie chronique, allergies, …..) en milieu scolaire. Le Projet d’Accueil Individualisé (PAI) est un protocole établi par le médecin scolaire entre les parents et les professionnels en contact de l’enfant.

La famille d’un enfant ayant besoin d’un régime alimentaire particulier dans le cadre de son PAI doit fournir le repas étiqueté à son nom **dans une glacière fermée** (avec pain de glace), apportée le matin au personnel du restaurant scolaire et qui sera restituée à l’enfant après le repas vidée de tout contenu.

Aucun ingrédient ou complément au repas ne sera ajouté par la Collectivité.

Une participation forfaitaire sera facturée à la famille pour l’encadrement

**EN CAS D’ABSENCE de l’enfant, les parents sont tenus d’informer le service du restaurant scolaire avant 10 heures le matin au 02.43.87.49.14 sinon la participation forfaitaire sera facturée.**

La responsable de la Commission Le Maire,

« Restaurant Scolaire » Christian LELARGE

Corinne LEGUILLON

**Coupon réponse à détacher**

Je déclare avoir pris connaissance de l’Annexe 1 du règlement intérieur du restaurant scolaire et accepte les conditions énoncées.

Nom : Prénom :

(Nom et prénom de l’enfant : ………………………………………………………………………………………………)

Le / / Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé »